

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL  
CONVENTIONS COLLECTIVES

Brochure n° 3131

Convention collective nationale

**IDCC : 1404. – ENTREPRISES DE COMMERCE,  
DE LOCATION ET DE RÉPARATION DE TRACTEURS,  
MACHINES ET MATÉRIELS AGRICOLES,  
DE MATÉRIELS DE TRAVAUX PUBLICS,  
DE BÂTIMENT ET DE MANUTENTION,  
DE MATÉRIELS DE MOTOCULTURE DE PLAISANCE,  
DE JARDINS ET D'ESPACES VERTS**

AVENANT DU 20 MARS 2012

RELATIF AUX CLASSIFICATIONS

NOR : ASET1250826M  
IDCC : 1404

Vu la convention collective du 30 octobre 1969 modifiée, actuellement en cours de révision, des entreprises de commerce, de location et de réparation de tracteurs, machines et matériels agricoles, de matériels de travaux publics, de bâtiment et de manutention, de matériels de motoculture de plaisir, de jardins et d'espaces verts ;

Vu l'annexe VII de l'avenant du 16 décembre 2010 relatif à la classification conventionnelle des emplois ;

Considérant que quatre erreurs matérielles affectent dans cette annexe, qui liste les emplois repères de la branche, la concordance entre le coefficient et la cotation de ceux-ci, la cotation étant minorée par rapport au coefficient ;

Considérant que l'objectif de lisibilité implique le rétablissement de cette concordance, les signataires du présent avenant conviennent des clauses suivantes.

**Article 1<sup>er</sup>**

L'annexe VII de l'avenant relatif à la classification conventionnelle des emplois du 16 décembre 2010 est ainsi corrigée.

*(Voir tableaux pages suivantes.)*

a) Emploi repère « Aide-magasinier(ière) »

Au lieu de :

EMPLOI	SECTEUR D'ACTIVITÉ				DÉFINITION de l'emploi repère	COTATION	COEF.
	Bât., TP, manutention	Machines agricoles	Parcs et jardins	L/D/R			
L	D/R	L/D/R	A	L/D/R			
Aide-magasinier(ière)	x	x	x	x	Assister le magasinier selon des consignes définitives. Assurer les activités simples de réception, de stockage et d'expédition des pièces de rechange, d'accessoires et de produits. Participer aux inventaires.	45	100

Lire :

EMPLOI	SECTEUR D'ACTIVITÉ				DÉFINITION de l'emploi repère	COTATION	COEF.
	Bât., TP, manutention	Machines agricoles	Parcs et jardins	L/D/R			
L	D/R	L/D/R	A	L/D/R			
Aide-magasinier(ière)	x	x	x	x	Assister le magasinier selon des consignes définitives. Assurer les activités simples de réception, de stockage et d'expédition des pièces de rechange, d'accessoires et de produits. Participer aux inventaires	65	100

b) Emploi repère « Responsable de centre de profit »

Au lieu de :

EMPLOI	SECTEUR D'ACTIVITÉ				DÉFINITION de l'emploi repère	COTATION	COEF.
	Bât., TP, manutention	Machines agricoles	Parcs et jardins	L/D/R			
L	D/R	L/D/R	A	L/D/R			
Responsable de centre de profit	x				Assurer l'activité commerciale et la logistique. Animer l'équipe technique et la maintenance du matériel. Gérer l'administration des ventes et la maintenance du matériel. Manager les collaborateurs des services dont il a la responsabilité.	245	565

Lire :

EMPLOI	SECTEUR D'ACTIVITÉ				DÉFINITION de l'emploi repère	COTATION	COEF.
	Bât., TP, manutention	Machines agricoles	Parcs et jardins	L/D/R			
L	D/R	L/D/R	A	L/D/R			
Responsable de centre de profit	x				Assurer l'activité commerciale et la logistique. Animer l'équipe technique et la maintenance du matériel. Gérer l'administration des ventes et la maintenance du matériel. Manager les collaborateurs des services dont il a la responsabilité.	340	565

c) Emploi repère « Responsable occasion »

Au lieu de :

EMPLOI	SECTEUR D'ACTIVITÉ				DÉFINITION de l'emploi repère	COTATION		COEF.		
	Bât., TP, manutention	Machines agricoles	Parcs et jardins	L/D/R		Min.	Max.			
Responsable occasion	x	x		A	L/D/R	Gérer le parc de matériels d'occasion. Réaliser l'expertise des matériels d'occasion, évaluer la valeur de reprise avec le vendeur, chiffrer éventuellement le coût de la remise en état.  S'assurer de l'écoulement des matériels d'occasion et de la rotation du parc de ces matériels.  Assurer la publicité et la promotion des matériels d'occasion sur tout support médiatique.  Négocier la vente ou l'échange de matériels.  Assurer la liaison avec les responsables des différents services.  Rendre compte de ses missions auprès du chef d'entreprise ou de son supérieur hiérarchique.	290	565	B40	C20

Lire :

EMPLOI	SECTEUR D'ACTIVITÉ				DÉFINITION de l'emploi repère	COTATION		COEF.	
	Bât., TP, manutention	Machines agricoles	Parcs et jardins	L/D/R		Min.	Max.		
Responsable occasion	x	x			Gérer le parc de matériels d'occasion. Réaliser l'expertise des matériels d'occasion, évaluer la valeur de reprise avec le vendeur, chiffrer éventuellement le coût de la remise en état.  S'assurer de l'écoulement des matériels d'occasion et de la rotation du parc de ces matériels. Assurer la publicité et la promotion des matériels d'occasion sur tout support médiatique. Négocier la vente ou l'échange de matériels. Assurer la liaison avec les responsables des différents services. Rendre compte de ses missions auprès du chef d'entreprise ou de son supérieur hiérarchique.	315	565	B40	C20

d) Emploi repère « Directeur(trice) général(e) »

Au lieu de :

EMPLOI	SECTEUR D'ACTIVITÉ				DÉFINITION de l'emploi repère	COTATION	COEF.
	Bât., TP, manutention	Machines agricoles	Parcs et jardins	L/D/R			
L	D/R	A	L/D/R			Min.	Max.
Directeur(trice) général(e)	x	x	x	x	Diriger et représenter l'entreprise dans ses différentes dimensions (organisationnelle, humaine, commerciale...), selon les objectifs de développement économique et de rentabilité financière.	615	770

Lire :

EMPLOI	SECTEUR D'ACTIVITÉ				DÉFINITION de l'emploi repère	COTATION	COEF.
	Bât., TP, manutention	Machines agricoles	Parcs et jardins	L/D/R			
L	D/R	A	L/D/R			Min.	Max.
Directeur(trice) général(e)	x	x	x	x	Diriger et représenter l'entreprise dans ses différentes dimensions (organisationnelle, humaine, commerciale...), selon les objectifs de développement économique et de rentabilité financière.	665	770

## **Article 2**

### *Dispositions transitoires et finales*

Le présent avenant a un caractère impératif.

Il est conclu conformément aux dispositions législatives et réglementaires du code du travail relatives à la nature et à la validité des conventions et accords collectifs. Dans les conditions prévues par ces mêmes dispositions, le présent avenant a été fait en un nombre suffisant d'exemplaires pour être notifié à chacune des organisations représentatives.

Le présent avenant est déposé au ministère du travail ainsi qu'au secrétariat-greffe du conseil des prud'hommes de Paris.

Les parties signataires demandent l'extension la plus rapide possible du présent avenant au ministre en charge du travail.

Fait à Paris, le 20 mars 2012.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

#### **Organisations patronales :**

DLR ;  
FNAR ;  
SEDIMA ;  
SMJ.

#### **Syndicats de salariés :**

FGMM CFDT ;  
FNSM CFTC ;  
FCM CGT-FO ;  
CSNVA.